



AP 2025/11 - ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CELINE METZ

Le Maire de la commune de Mittelhausbergen,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les articles 34, 78, 79 et suivants du Code civil relatifs à l'état civil ;

Vu le Code du service national, notamment l'article L.113-1 relatif au recensement citoyen ;

Vu les besoins de continuité et de bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant la nécessité de déléguer la signature de certains actes administratifs à des agents compétents ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à :

- ⇒ Céline METZ, adjoint administratif titulaire, agent de la commune de Mittelhausbergen, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son autorité, les documents suivants relevant de ses attributions :

A – En matière d'état civil :

- Les copies intégrales et extraits (avec ou sans filiation) des actes de naissance, de mariage et de décès :
 - Y compris la reconnaissance anticipée,
- Les mentions marginales et autres inscriptions réglementaires portées sur les registres d'état civil ;
- Les certificats relatifs à l'état civil : certificat de vie, de célibat, de concubinage, etc. ;



- Les actes d'état civil eux-mêmes, en qualité d'officier de l'état civil délégué, y compris :
 - ⇒ Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
 - ⇒ Dresser les actes correspondants ;
 - ⇒ Signer ces actes en son nom, avec la mention « par délégation du maire ».

B – En matière de population :

- Les déclarations de perte de pièces d'identité (CNI ou passeport), sous réserve des procédures prévues par la préfecture et des vérifications requises ;
- Les formalités de recensement militaire des jeunes citoyens français à l'âge légal (16 ans), y compris :
 - ⇒ Enregistrement,
 - ⇒ Remise des attestations de recensement,
 - ⇒ Correspondance avec les administrés et le Centre du Service National.
- Signer ces documents en son nom, avec la mention « par délégation du maire ».

C – Autres documents administratifs :

- Les correspondances courantes relatives à son service ;
- Les certificats d'exécution et de service fait pour les prestations relatives au service population ;
- Signer ces documents en son nom, avec la mention « par délégation du maire ».

Article 2 – Cadre juridique

La présente délégation s'exerce dans le cadre exclusif des attributions liées au service *ad hoc*. Elle n'autorise pas l'agent à signer des actes réglementaires, arrêtés municipaux ou décisions engageant la commune hors du champ défini ci-dessus.



Article 3 – Qualité d’officier de l’état civil délégué

Dans les limites définies au présent arrêté, Céline METZ est expressément autorisée à exercer les fonctions d'officier de l'état civil délégué, sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT et aux articles 34 à 101 du Code civil. Pour autant, la présente délégation n'inclut pas :

- La célébration des mariages ;
- La signature des actes de mariage.

Article 4 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 07 août 2025 et est valable jusqu'à nouvel ordre, sauf retrait ou suspension par arrêté du Maire.

Article 5 – Affichage et notification

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent concerné,
- Affiché dans les locaux administratifs de la commune,
- Transmis à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Notifié le 07.08.2025

Fait à Mittelhausbergen, le 07 août 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

